

CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, 1971)
Quatrième Session de la Conférence des Parties contractantes
Montreux, Suisse, 27 juin au 4 juillet 1990

Recommandation 4.9

SITES RAMSAR SE TROUVANT SUR LE TERRITOIRE DE CERTAINES PARTIES CONTRACTANTES

SE FELICITANT de l'accroissement du nombre de zones humides inscrites sur la Liste de la Convention de Ramsar;

NOTANT avec satisfaction les déclarations faites par les délégations de la Pologne, de l'URSS, du Viet Nam et de la Yougoslavie relatives à l'inscription de nouveaux sites;

PREOCCUPEE des déclarations faites à la Conférence, ou dans leurs rapports nationaux sur les modifications des caractéristiques écologiques des zones humides inscrites sur la Liste et situées sur leurs territoires, par les délégations de l'Afrique du Sud, la République fédérale d'Allemagne, de l'Espagne, des Etats-Unis, de la Grèce, de la République islamique d'Iran, de l'Islande et de la Jordanie;

LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

FAIT APPEL au gouvernement de la Pologne pour protéger le cours moyen de la Vistule (un des derniers cours d'eau d'Europe à ne pas être régularisé, dont l'importance est énorme pour des populations animales et végétales uniques, ainsi qu'en tant que voie de migration pour des oiseaux d'eau migrateurs) en y établissant un paysage protégé et en inscrivant cette zone sur la Liste de la Convention de Ramsar;

FAIT APPEL au gouvernement du Viet Nam pour que soient inscrites sur la Liste de la Convention de Ramsar les forêts de Melaleuca du district de U Minh dans le delta du Mékong, et qu'il reste en contact étroit avec le Bureau de Ramsar en vue d'une assistance à la conservation et à l'utilisation rationnelle de ce site;

SE FELICITE PARTICULIEREMENT de la déclaration de la délégation de l'URSS relative à un nouveau projet de loi sur la protection des sites Ramsar, et à l'intention de désigner 16 nouveaux sites Ramsar couvrant 8 millions d'hectares, et demande instamment au gouvernement de l'URSS de concrétiser ces mesures aussitôt que possible;

RECOMMANDE que le gouvernement de la Hongrie envisage de donner le statut de site Ramsar pendant toute l'année aux lacs Balaton et Tata en tant que sites inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale;

RECOMMANDE que le gouvernement de Yougoslavie prennent rapidement des mesures pour inscrire les deux sites côtiers et les huit sites intérieurs qui ont été identifiés comme répondant aux critères de Ramsar;

DEMANDE aux gouvernements de l'Espagne, des Etats-Unis, de la Jordanie, de la République fédérale d'Allemagne et de la Grèce respectivement, de prendre les mesures précitées dans les Recommandations C.4.9.1 à C.4.9.5;

RECOMMANDE que le gouvernement de l'Islande prenne bonne note des résultats de la recherche écologique sur l'impact du dragage de sédiments dans le site Ramsar de Myvatn-Laxa avant de décider de poursuivre cette activité; et

PROPOSE que la Procédure de surveillance continue soit appliquée à ce site, et que le Bureau se mette en rapport avec le gouvernement de l'Afghanistan en vue d'obtenir l'adhésion de ce pays à la Convention de Ramsar; et

EXPRIME sa sérieuse préoccupation à l'égard de l'impact potentiel sur le site Ramsar de Sainte-Lucie en Afrique du Sud de l'extraction de titane et d'autres métaux lourds, et fait appel au gouvernement d'Afrique du Sud afin qu'il:

- a) interdise toute activité minière affectant les caractéristiques écologiques du site; et
- b) fasse en sorte que le système de Sainte-Lucie reste un site protégé en raison de son importance nationale et internationale pour la conservation.